



Modification des exigences d'auto-isolement – Document explicatif

Exigences d'auto-isolement pour les voyageurs de retour aux TNO

- Les résidents des TNO entièrement vaccinés qui reviennent d'un voyage hors du territoire doivent soumettre un plan d'auto-isolement pour 14 jours.
- Un test de dépistage de la COVID-19 doit être effectué immédiatement si une personne en isolement devient symptomatique (peu importe les symptômes). Si le test est positif, un professionnel de la santé communiquera avec elle et lui donnera des directives.
- Si vous êtes entièrement vacciné, vous pouvez passer le test le 8^e jour. Si ce test est négatif, vous devrez continuer à surveiller l'apparition de symptômes, mais ne serez plus tenu vous auto-isoler. Si le test du 8^e jour est positif, un professionnel de la santé communiquera avec vous. Veuillez suivre ses directives.
- Si vous présentez des symptômes, êtes désigné comme contact ou faites partie d'une éclosion de COVID-19, vous devrez vous isoler immédiatement et communiquer avec un professionnel de la santé pour obtenir des directives supplémentaires.

Exigences d'auto-isolement réduites pour les membres du ménage de voyageurs de retour aux TNO

- Membres du ménage entièrement vaccinés (d'une personne revenant de voyage entièrement vaccinée) :
 - Aucune exigence d'auto-isolement initiale.
 - Si la personne qui s'auto-isole après un voyage obtient un résultat positif à un test à partir du 8^e jour, un professionnel de la santé communiquera avec vous et vous donnera des directives.
 - Si vous ou la personne ayant voyagé constatez l'apparition de symptômes, isolez-vous et appelez un professionnel de la santé
- Membres du ménage non vaccinés (d'une personne revenant de voyage entièrement vaccinée) :
 - Ils doivent s'auto-isoler avec le voyageur.
 - Si le voyageur en auto-isolement reçoit un résultat négatif à un test de dépistage à partir du 8^e jour d'auto-isolement, les exigences d'auto-isolement sont terminées pour tous les membres du ménage, tant qu'aucun membre ne constate l'apparition de symptômes.
 - Si le voyageur en auto-isolement reçoit un résultat positif à un test de dépistage à partir du 8^e jour d'auto-isolement, un professionnel de la santé communiquera avec lui pour lui indiquer que tout le ménage doit continuer à s'auto-isoler. Tous devront suivre ses directives.
- Voyageur non vacciné, que les membres du ménage soient vaccinés ou non :



- Tous les membres du ménage doivent s'auto-isoler pendant toute la période de 14 jours.
- Consultez le tableau ci-dessous :

	Membres du ménage entièrement vaccinés	Membres du ménage non vaccinés	Apparition de symptômes (membres du ménage vaccinés ou non)
Voyageur entièrement vacciné arrivant aux TNO	Le voyageur peut être testé le 8^e jour de la période d'auto-isolement. Les membres du ménage n'ont pas besoin de s'auto-isoler.	Le voyageur peut être testé le 8^e jour de la période d'auto-isolement. Si le test du voyageur est négatif, le voyageur et les membres du ménage ne sont plus tenus de s'auto-isoler. Tous doivent continuer à surveiller l'apparition de symptômes.	Il faut s'auto-isoler immédiatement et communiquer avec le Service de santé publique.
Voyageur non vacciné arrivant aux TNO	Tous doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.	Tous doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.	Il faut s'auto-isoler immédiatement et communiquer avec le Service de santé publique.

Non-résidents des TNO

- En vertu des restrictions actuelles concernant les déplacements aux TNO, les non-résidents des TNO ne sont pas autorisés à venir y faire des voyages d'agrément. Toutefois, des arrêtés de santé publique ou des exemptions sont en place pour permettre aux travailleurs non résidents, ainsi qu'aux membres de la famille et aux autres personnes bénéficiant de circonstances exceptionnelles, de se déplacer aux TNO s'ils ont un plan d'auto-isolement approuvé. Les non-résidents qui obtiennent une exemption seront également assujettis aux modifications annoncées ci-haut.